

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 juin 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16 et 17 juin 2014**

**2014 DJS 139** Subventions (18.800 euros) à 13 associations sportives parisiennes.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à treize associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Escrime des Quais de Seine (n°X03942 / n°16741 / 2014\_00765) –2, rue du Gril (5e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association Sportive de la Police de Paris-ASPP (n°D01176 / n°463 / 2014\_00294) – Maisons des Associations 4, rue des Arènes (5e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Paris escrime (n°X05797 / n°46 / 2014\_00685) –Mairie du 8ème arrondissement 3,rue de Lisbonne (8e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Grimpe Paris 13 (n°D03758 / n°17444 / 2014\_02571) –16, impasse Saint-Sébastien (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.900 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association RANDIF (n°X07797 / n°15745 / 2014\_00434) –Maison des associations BAL 85 181, avenue Daumesnil (12e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association fédérative française des sportifs transplantés et dialysés-TRANS-FORME (n°D08625 / n°18993 / 2014\_00871) –66, boulevard diderot (12e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Le club des naïades (n°16627 / 2014\_00185) –212, rue du Fbg Saint-Antoine (12e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.100 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Balle au but (n°X00882 / n°16454 / 2014\_00781) –129, rue de la Santé Bât.B (13e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Randonneurs d'Ile-de-France (n°X07963 / n°7241 / 2014\_00573) –92, rue du Moulin Vert (14e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.300 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Les archers des 3 lys (n°X02297 / n°98 / 2014\_00621) –14 avenue René Boylesve (16e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Les moustiques (n°X01082 / n°16171 / 2014\_00794) –13, rue de Sofia (18e).

Article 12 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association Culturelle et Sportive Outre-Mer-ACSOM (n°D04706 / n°16246 / 2014\_00749) –58, rue des Vignoles (20e).

Article 13 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Sport Quilles Rouergat club de Belleville (n°D03293 / n°1944 / 2014\_00740) –Brasserie Le Central 57, rue d'Avron (20e).

Article 14 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.800 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.